

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	85 (1956)
Heft:	8-9
Rubrik:	La Société pour la Protection des animaux communique:

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 25 juin : Le soir, à la Cathédrale, les élèves prêtent leur concours avec le Chœur mixte de Saint-Nicolas à des enregistrements pour la présentation à la radio du recueil diocésain de cantiques et de chants liturgiques « D'une même voix ».
- 26 juin : A l'église des Capucins, pour l'inauguration de l'orgue, concert par M. Piccand, organiste à la Cathédrale. Les élèves sont allés d'ailleurs à plusieurs reprises assister à des concerts d'orgue à Saint-Nicolas, entendre entre autres César Franck.
- 1^{er} juillet : La classe de troisième remplace au Rectorat du Jura le Chœur mixte en course.
- 3 juillet : Le soir, devant la villa, agréable répétition de chants mimés et de danses folkloriques, sous la direction de Jo Bæriswyl.
- 5 juillet : A Bourguillon, les élèves offrent leur avenir et l'Ecole dans une messe où le dialogue et les chants ont une belle tenue.
- 6 juillet : A 8 h., clôture de l'année scolaire 1955-1956.

PROGRAMME

Hymne à la Gruyère, Bovet. – Rapport sur l'année scolaire. – Lecture du Palmarès. – « Sicut cervus », Palestrina. – Allocution de M. le Directeur de l'Instruction publique. – « Venerabilis Barba Capucinorum », Mozart. – Sur le Pont de Nantes : chanson mimée. – Danse romande. – Le Jeu des Bâtons, danse basque.

La Société pour la Protection des animaux communique :

Les captures de chats et de chiens continuent à se pratiquer largement dans certaines régions de notre canton. Elles font l'objet de protestations très lointaines à l'étranger. La SPA sait pertinemment que des marchands, avec l'aide de personnes peu scrupuleuses et souvent d'enfants que l'on tente par l'appât du gain, font commerce régulier de chats et de chiens. Des contrats sont passés entre preneurs et fournisseurs attitrés. Les lois, malheureusement, jusqu'ici, sont impuissantes à mettre fin à ce négoce.

La SPA appelle de tous ses vœux l'élaboration d'une loi efficace à protéger les animaux, à l'instar de ce qui s'est fait dans un canton voisin. Elle voudrait, à cet effet, créer un mouvement d'opinion et désire que le public lui accorde le large appui qui décidera notre Grand Conseil à bien vouloir agir. La presse renseignera ultérieurement sur les moyens mis en œuvre.

Pour l'instant, il faut que l'on sache que le vol d'un chat peut faire l'objet d'une plainte pénale auprès de la préfecture, ce qui permet alors au gendarme d'intervenir et facilite par le fait même l'action de la Protection des animaux.

D'autre part, non seulement les parents sont coupables qui incitent leurs enfants à voler les bêtes, mais ils ont le devoir d'empêcher, interdire, punir ces vols au même titre que tout autre. On n'a aucun droit sur un chat qui ne vous appartient pas, hors le cas rarissime de légitime défense.

Qu'on évite aussi le plus possible de laisser des chats errants ; mieux vaut les tuer au moyen d'une arme à feu adroitemment maniée, mieux vaut aussi détruire les nichées à la naissance que de laisser végéter de pauvres bêtes malvenues, proies faciles des trafiquants qui les livrent aux sorts les plus cruels.